

MAIRIE DE VALENSOLE

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 20 novembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération
23	13	18

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'ancienne école du hameau du Bars, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Gérard AURRIC, Maire.

Présents :

Gérard AURRIC, Bernard MAGNAN, Delphine DELFINO Jean-Jacques RICAUD, Annie BOYER, Marcel GOSSA, Robert LAURENTI, René JAUFFRET, Marie-Hélène ARPAÏA, Marie PETILLON, Nicolas BEC, Raphaël ENDERLE-CHAZALVIEL, Fabrice GUILLOT.

OBJET N°5
APPROBATION DE LA
REVISION A OBJET
UNIQUE DU PLU

Absents excusés avec pouvoir :

Corinne DI IORIO pouvoir à Jean-Jacques RICAUD, Odile RICHEBOIS pouvoir à Annie BOYER, David SAUVAIRE pouvoir à Marie-Hélène ARPAÏA, Sébastien ROCHAT pouvoir à Raphaël ENDERLE-CHAZALVIEL, Jean-Paul BELTRAMONE pouvoir à Fabrice GUILLOT.

Absent excusé : Sandra SERTORIO, Gilles GRADIAN, Quentin POTIGNON, Danielle BLANC, Robert DOSSETTO.

Secrétaire de séance : Nicolas BEC (élu à l'unanimité).

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34 et R153-12, relatifs à la procédure de révision à objet unique du plan local d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération du Conseil Municipal le 23 octobre 2018 et mis à jour le 29 janvier 2019, le 24 septembre 2019, le 19 décembre 2019 et le 22 mars 2022. Il a également fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023 ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 prescrivant la révision à objet unique du PLU afin de supprimer les espaces boisés classés sur une parcelle faisant l'objet d'un permis de lotir, accordé et situé dans le quartier de l'Hubac Saint-Pierre ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant la révision à objet unique du PLU ;

Vu l'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est déroulé en mairie de Valensole le 23 avril 2025 ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n° CU-2024-3819 du 28 novembre 2024, dans laquelle elle a décidé de ne pas soumettre la procédure de révision à objet unique à évaluation environnementale ;

Vu la décision du tribunal administratif de Marseille en date du 16 juin 2025 désignant Monsieur Joseph Nesci en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n°133/2025 du 30 juin 2025 portant ouverture de l'enquête publique unique relative à la révision à objet unique du PLU et à la modification de droit commun n°1 ;

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 1^{er} septembre 2025 au 30 septembre 2025 ;

Vu le procès-verbal rédigé par le commissaire enquêteur et remis à Monsieur le Maire le 8 octobre 2025 ;

Accuse de réception en préfecture
004-210402301-20251121-DEL-201125-05-DE
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune : www.valensole.fr

Vu la réponse de Monsieur le Maire au procès-verbal, transmise au commissaire enquêteur le 10 octobre 2025, confirmant qu'une bande en espace boisé classé sera conservée sur la parcelle D 506 afin de maintenir un couloir de déplacement des chiroptères ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur remis à la commune le 27 octobre 2025 ;

Vu l'avis « favorable » émis par le commissaire enquêteur ;

Vu le dossier de révision à objet unique du PLU de Valensole comportant les pièces modifiées pour prise en compte des observations des Personnes Publiques Associées, et notamment celles du Parc naturel régional du Verdon qui figurent dans le dossier administratif d'enquête publique ;

Monsieur Jean-Jacques Ricaud expose au conseil municipal :

Considérant que la procédure de révision à objet unique est compatible avec les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 octobre 2018 ;

Considérant que la procédure de révision à objet unique a pour objectif de supprimer les espaces boisés classés sur une parcelle faisant l'objet d'un permis de lotir, accordé et situé dans le quartier de l'Hubac Saint-Pierre ;

Considérant que le dossier de révision à objet unique a fait l'objet des évolutions nécessaires à la prise en compte des remarques des personnes publiques associées, et notamment du Parc naturel régional du Verdon, qui a demandé de conserver une partie des espaces boisés classés ;

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier de Révision à objet unique tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé ;

Il convient que le conseil municipal délibère pour adopter la révision à objet unique du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la révision à objet unique du PLU de la commune de Valensole telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

- Indique que la présente délibération d'approbation de la révision à objet unique sera transmise aux Personnes Publiques associées suivantes :

- Au Préfet du Département
- Au Président du Conseil Régional PACA
- Au Président du Conseil Départemental
- Au Président de DLV Agglomération
- Au Président du Parc naturel régional du Verdon
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Au Président de la Chambre des Métiers
- Au Président de la Chambre d'Agriculture
- Au Centre National de la Propriété Forestière
- A l'Institut des Appellations d'Origine Contrôlée
- Aux Maires des communes limitrophes de Valensole

Accusé de réception en préfecture
004-210402301-20251121-DEL-201125-05-DE
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune : www.valensole.fr

- Précise que :

- Le dossier complet approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.
- La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Conformément à l'article L133-5 du code de l'urbanisme et à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, la transmission au Préfet de la présente délibération et du dossier de révision à objet unique du PLU qui l'accompagne, s'effectuera via le Géoportail de l'Urbanisme.
- La présente délibération deviendra exécutoire après transmission en Préfecture, tel que précisé à l'alinéa précédent, et téléversement sur le Géoportail de l'urbanisme, en application de l'article L153-23 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en séance à Valensole, les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

A Valensole, le 21 novembre 2025.

Le Maire,

Gérard AURRIC.



Accusé de réception en préfecture
004-210402301-20251121-DEL-201125-05-DE
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune : www.valensole.fr